

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 Avril 2024

Motion n° CA 2024-04-18

**Relative aux modalités d'animation de la charte
du Parc national des Calanques**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-19-1, L.331-1 et suivants, R.331-23, R.331-64 et R.331-67 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012, de création du Parc national des Calanques et d'approbation de sa charte, au titre IV, article 27 ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2019, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'avis du comité de suivi et d'évaluation de la charte, du 29 mars 2024 ;

Vu l'ensemble des éléments produits par les travaux d'évaluation finale de la mise en œuvre de la charte du Parc national des Calanques, notamment les quatre rapports finalisés en 2023 et en mars 2024 (enquête d'appropriation du projet de Parc national, diagnostic de territoire, rapport de la concertation et rapport définitif de l'évaluation finale).

Vu la délibération n° CA 2024-04.18 relative à l'opportunité de révision de la charte du Parc national des Calanques, douze ans au plus après son approbation, qui renouvelle pour 15 ans la validité de la charte approuvée par le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012.

1° Effectif du conseil d'administration : 50

2° Quorum : 26

3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 34

4° Vote effectué à main levée

a) Nombre de suffrages exprimés pour : 34

b) Nombre de suffrages exprimés contre :

c) Nombre d'abstentions constatées :

Après avoir débattu en séance, le Conseil d'administration du Parc national des Calanques

recommande

Article 1 : l'ouverture et l'animation d'une campagne d'adhésion à la charte du Parc national, ciblant les 4 communes faisant partie de l'aire optimale d'adhésion du Parc national des Calanques (indiquée dans le décret de création du Parc national).

Article 2 : la mise en place progressive de conventions d'application de la charte avec toutes les communes adhérentes à la charte, ainsi que des conventions ou contrats de partenariat avec les propriétaires fonciers, gestionnaires et partenaires, afin définir les initiatives à entreprendre pour appliquer la charte, clarifier la priorisation des actions et les rôles des acteurs à impliquer, et mobiliser des modalités de cofinancement des actions.

Ces conventions et contrats devront faire l'objet d'une animation et d'un suivi annuel.

Article 3 : la mise en place d'un nouveau plan d'action pluriannuel du territoire du Parc national des Calanques, basé sur les conventions d'application et contrats conclus avec les communes adhérentes, les propriétaires et les partenaires afin d'améliorer l'application de la charte pendant la période 2025-2028.

Le prochain plan d'action pluriannuel devra prendre en compte les recommandations émanant des travaux d'évaluation de la charte, ci-dessous :

Au titre d'une meilleure appropriation du projet du territoire au sein du parc national

- Poursuivre les partenariats et le travail, notamment en renforçant l'implication et l'adhésion des collectivités, en mettant en place des partenariats avec les acteurs du territoire (habitants, association, ...), en développant des actions pédagogiques, en travaillant en réseau avec les gestionnaires des autres réseaux d'espaces naturels et organismes de tourisme.
- Donner de la visibilité sur l'établissement public et ses missions, en renforçant une visibilité physique (maison de parc, accueil, signalétique, ...)
- Proposer une charte de la concertation afin de faire évoluer les méthodes de travail et de renforcer l'implication des acteurs associatifs et socio-professionnels, et des habitants.

Au titre de la régulation de la fréquentation et de l'accueil des publics

- Développer des mesures de communication prenant en considération les usagers du parc national appréhendant parfois par la première fois les espaces naturels, permettant ainsi de consolider la citoyenneté écologique des usagers
- Mettre en œuvre un protocole pérenne de suivi de la fréquentation, suivi qui intégrera aussi un suivi des effets reports.

Au titre de la conservation des habitats, des espèces et des ressources halieutiques

- Poursuivre la priorisation des habitats et des espèces nécessaires pour établir des feuilles de route opérationnelles et des plans d'actions.
- Prendre en compte le changement climatique dans les axes de travail du Parc, en priorisant sur les actions visant l'adaptation de la biodiversité au changement climatique, et aux autres changements globaux.

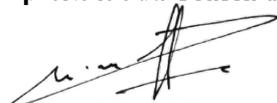
- Améliorer les connaissances sur la pêche de loisir et la pêche professionnelle et compléter les Zones de non prélèvement par des zones de protection mixte (zones tampons où la seule pêche aux petits métiers pourrait être autorisée).

La directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques est chargée de l'exécution de la présente motion.

La présente motion sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Marseille, le 18 avril 2024

Le président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

La directrice,



Gaëlle BERTHAUD